PRO-10436-ANNEXE V

Étape du bilan comparatif du médicament (BCM) pour le secteur promotion et prévention en santé périnatale et infantile de la DPJASP

Tout d'abord, déterminer si le BCM est considéré prioritaire en se référant aux trois (3) questions suivantes :

1) L'usager a-t-il fait l'objet d'un point de transition de soins ?
2) Une évaluation ou une intervention en lien avec la médication de l'usager a-t-elle été réalisée ?
3) L'usager présente-t-il un ou plusieurs critères de vulnérabilité augmentant le risque lié à la médication ?

En plus de se référer à la liste non exhaustive des critères de vulnérabilités présentée dans la procédure, considérer la liste de **critères de vulnérabilités raffinés ci-dessous** :

- Malformations congénitales ou génétiques qui requièrent un traitement pharmacologique
- Suivi SIPPE

Il est attendu que le BCM est effectué dans un délai de **maximal de 1 semaine ou avant d'initier une prescription** dans ce secteur.

Étapes à réaliser – Secteur promotion et prévention en santé périnatale et infantile de la DPJASP		Intervenants responsables
1. Réaliser une collecte de données pour créer un meilleur schéma thérapeutique possible (MSTP) complet et précis		
1.1 S'assurer d'informer l'usager de l'obtention de son profil pharmacologique le plus récent dans le cadre de la prestation de soins et de services		Infirmière
1.2 Obtenir le plus récent profil pharmacologique de source fiable de l'usager.		Infirmière ou agente administrative
1.3 Faire une entrevue **avec 2 sources différentes** (l'usager et/ou ses proches ou une personne pouvant fournir des informations pertinentes ET le plus récent profil pharmacologique de source fiable) afin d'obtenir une collecte de données exhaustive. - Il est fortement recommandé que les intervenants concernés réalisent la collecte de données à l'aide du CLI-60710 *Étapes du bilan comparatif des médicaments (BCM)*, en complétant l'étape 1 (sections 1 et 2) ainsi que le bloc d'informations générales. - L'usager et/ou ses proches ou une personne pouvant fournir des informations pertinentes peut ou peuvent compléter l'étape 1 – section 1 du CLI-60170.		Infirmière
2. Analyser le MSTP pour identifier les divergences, s'il y a lieu		
2.1 Effectuer une analyse du MSTP en vérifiant la concordance entre les médicaments/produits réellement utilisés et ceux figurant sur le plus récent profil pharmacologique de source fiable.		Infirmière
2.2 Identifier les divergences - Il est fortement recommandé que les intervenants concernés réalisent l'identification des divergences à l'aide du CLI-60710 *Étapes du bilan comparatif des médicaments (BCM)*, en complétant l'étape 2. - Il est possible d'utiliser une autre méthode qui permet d'identifier les divergences.		Infirmière
2.3 <u>**Si présence de divergence**</u> - **Intervenant non autorisé à concilier les divergences** Acheminer l'information à la pharmacie selon les modalités établies - **Intervenant autorisé à concilier les divergences -** Passer au point 3.	<u>**Si absence de divergence**</u> - **Pharmacie communautaire** : Aucune action requise	Infirmière
3 Concilier les divergences identifiées à l'étape précédente s'il y a lieu et communiquer les informations sur la liste des médicaments mise à jour		
3.1 Procéder à la conciliation des divergences conformément à son champ d'exercice. Aviser la pharmacie lorsque certaines conciliations ne peuvent être réalisées.		Infirmière prescriptrice, pharmacie communautaire, IPS ou médecin traitant et sage-femme
3.2 Aviser l'usager et/ou ses proches/milieu de vie/prestataire de soins concernés de tout changement effectué dans la médication, selon les modalités de communication en place.		Infirmière, pharmacie communautaire, IPS ou médecin traitant et sage-femme
3.3 Acheminer la nouvelle ordonnance à la pharmacie de l'usager, si applicable.		Infirmière, pharmacie communautaire, IPS ou médecin traitant et sage-femme
3.4 S'assurer que la conciliation et les interventions en lien avec la divergence sont documentées au dossier de l'usager.		Infirmière